

Procès-Verbal

Séance du 6 Septembre 2023

L' an 2023 et le 6 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de
THIRIAT Daniel Maire

Présents : M. THIRIAT Daniel, Maire, MM : BERNARDO Frédéric, CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, DUVERGEY Jean-Louis, FENARD Jean-Pierre, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal, THIVET Julien

Excusé(s) : Mme GORNET Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/09/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le : 08/09/2023

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GABRIEL Patrice

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - 2023-039
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE - 2023-040
ETUDE PREALABLE A UN AMENAGEMENT DE BOURG PAR LE CAUE DES VOSGES - 2023-041
AFFOUAGES 2023/2024 - 2023-042

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

réf : 2023-039

Par délibération du 24 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

réf : 2023-040

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur Fabrice GARTNER comme référent de la commune de Mandres-sur-Vair.
- DE PRECISER que Monsieur GARTNER exercera ses missions pour la durée du présent mandat.
- DE PRECISER que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur GARTNER et que les modalités de saisine et d'examen se feront par courrier ou par mail.
- DE PRECISER que Monsieur GARTNER percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ETUDE PREALABLE A UN AMENAGEMENT DE BOURG PAR LE CAUE DES VOSGES

réf : 2023-041

Le conseil municipal sollicite le CAUE des Vosges pour effectuer une étude préalable à un aménagement de bourg, sur l'emprise foncière communal autour de la mairie, constituée par les parcelles D203 - 207- 208 - 209 - 211 - 1018 - 1020 - 1021 et 1676.

La charge de travail pour cette étude est évaluée à 18 jours. Soit selon le barème journalier du CAUE, un coût total de

7 560 € supporté à 50 % par le CAUE et par la commune à hauteur des 50 % restants soit : 3 780 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES 2023/2024

réf : 2023-042

Le conseil municipal décide d'attribuer aux affouagistes :

- les cloisonnements parcelles 36 et 40,
- les petits bois de la parcelle 14,
- les houppiers et petits bois des parcelles 38r et 39r pour l'automne 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Secrétaire de séance
M. GABRIEL Patrice



En mairie, le 08/09/2023

Le Maire
Daniel THIRIAT

